

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de l'assemblée du Conseil municipal
du lundi 25 mars 2013 à 20 heures 30

*L'an deux mil treize, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures trente,
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Étaient présents (18) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Michel PICAUDOU, Monsieur Christian BOUTHIE, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés (3) et étaient absents (5) : Monsieur Michel CAMMAS (pouvoir à Monsieur Étienne BONNEFOND), Madame Nicole DUMEIL (pouvoir à Monsieur Jacques GRIFFOUL), Madame Corinne BERREBI (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Madame Magalie GARRIGUES, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Monsieur Roger GUITOU est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *Code général des Collectivités territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur Général des Services de la commune de Gourdon.

Questions à l'ordre du jour :

01 – Débat d'orientations budgétaires 2013

02 – Centre équestre de Roquemeyrine – Plan de financement prévisionnel

03 – Mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville – Attribution des marchés

04 – Mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville – Attribution des marchés – Tests de réception des canalisations

05 – Convention de mise à disposition de terrain – Remodelage d'une partie du complexe sportif des Hermissens

06 – Convention de mise à disposition de terrain – Remodelage du futur talus le long de la RD 12 ouest

07 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Marylis SÉGUINAUD

8 – S.A. BODET – Matériel campanaire – Contrat d'entretien – Autorisation au Maire à signer

09 – SAS CESSAC – Cloches d'églises – Contrat de maintenance – Autorisation au Maire à signer

10 – Cinéma *L'Atalante* – Festival *Images en résistanceS* - Tarifs spéciaux festival – Convention entre le Cinéma municipal et le Comité d'Animation culturelle – Autorisation au Maire à signer

11 – Village-Vacances-Familles – CCAS-ERDF – Convention de réservation été 2013 – Autorisation au Maire à signer

12 – Village-Vacances-Familles - Tarifs 2013 hors saison des chalets avec chauffage

13 – Village-Vacances-Familles – Campings Limousins – Vente de huit anciens pagans

14 – Urbanisme – La Clède – Lotissement communal *Lou Vilaré* – Dénomination officielle

15 – Urbanisme – Lotissement communal *Lou Vilaré* – Aménagement – Validation des études préliminaires – Poursuite de l'opération

16 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Germinal GUELL

17 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière JM RS

18 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Julien SERVELLE

19 – Cinéma *L'Atalante* – Festival *Images en résistanceS* – Prêt d'un film – Convention entre le Cinéma municipal et la Cinémathèque de Toulouse – Autorisation au Maire à signer

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Roger GUITOU est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2013

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 28 février appelle des observations.

Ce procès verbal est adopté sans observation, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

01 – Débat d'orientations budgétaires 2013

Monsieur Étienne BONNEFOND rappelle au Conseil municipal que la loi du 6 février 1992 dite *Loi A.T.R.* (Administration territoriale de la République) fait obligation aux organes délibérants des collectivités de plus de 3 500 habitants de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat, qui n'est pas sanctionné par un vote, a pour objet de permettre aux membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution pluriannuelle du budget communal, de sa structure, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement et de sa politique financière.

Le contexte global et ses conséquences locales :

La croissance économique mondiale est annoncée comme devant être très hétérogène en 2013 selon les régions du monde ; la zone *Euro* devrait afficher une contraction de sa richesse de l'ordre de 0.3%. Rappelons les valeurs de la croissance moyenne d'avant la crise (+2,3 % par an sur la période 1997-2007), le P.I.B. de la France ressortant à + 0 % en 2012, + 1.7 en 2011 % +1,5 % en 2010, après -2,6 % en 2009.

Nous rappellerons donc simplement que les dépenses locales dans l'économie ont représenté (en % du Produit intérieur brut, *P.I.B.*) 11,7 % en 2011, 11,8 % en 2010.

Au niveau de la dette des administrations publiques locales, (en point du P.I.B.), celle-ci représente : 8,3 % en 2010 et 2011, cette dette étant exclusivement consacrée *aux investissements*.

Le tableau suivant permet de mesurer en quoi la part des collectivités locales dans le déficit public est particulièrement limitée :

Déficit public au sens de Maastricht (<i>exprimé en pourcentage du P.I.B.</i>)						
En % du P.I.B.	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total administrations publiques	64.1	64.2	68.2	79.2	82.3	86
Administrations publiques centrales (État)	50.7	50.6	54.4	63	65	67.4
Sécurité sociale	6.4	6.4	6.2	8	9	10.3
Administrations publiques locales (Communes, Établissements publics de Coopération intercommunale, Régions, Départements)	7	7.2	7.6	8.2	8.3	8.3

Source : Rapport économique, social et financier PLF pour 2013

La loi de finances pour 2013 s'inscrit, comme celle de l'année précédente, dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques figurant dans la loi de programmation des finances publiques n° 2010-1645 du 28 décembre 2010. au titre des engagements européens de la France qui sont précisés chaque année dans un programme de stabilité. Cette loi de programmation de décembre 2010 et le programme de stabilité d'avril 2011 prévoient l'évolution du déficit public, avec une décomposition par secteurs des administrations publiques, et de la dette publique de 2011 à 2014.

Les lois de finances pour 2013 n'apportent pas, en ce qui concerne les collectivités territoriales et les contribuables locaux, de réforme importante. Sur le plan fiscal, elles aménagent, comme en 2011 et 2012, la réforme la réforme liée à la suppression de la taxe professionnelle de 2010.

Les principales mesures législatives concernant les collectivités locales en 2012 résultant de la loi de finances :

On retiendra :

A) S'agissant des concours financiers de l'État :

. En 2013, les principales dotations de l'État restent insérées dans une enveloppe gelée *en valeur* (donc le repli). Il est à noter qu'il est déjà prévu une réduction de 750 millions d'euros en 2014 puis en 2015 de l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

- Le montant de la Dotation globale de Fonctionnement (D.G.F.) est désormais fixé chaque année par la loi de finances. Elle s'accroît en 2013 de 119 millions d'euros (afin de préserver la nécessaire progression des dotations de péréquation, par causes mécaniques : accroissement de la population et progression de l'intercommunalité). Ce montant est définitivement disjoint de l'évolution de l'inflation.

- Certaines compensations fiscales continuent à jouer rôle de variable d'ajustement (-13.6%) au bénéfice de l'évolution positive des autres dotations (compensation nécessaire de la part forfaitaire de la DGF des collectivités en progression démographique : il s'agit là du rare dispositif de péréquation « verticale » existant, mais obligatoirement au sein d'une enveloppe figée.

- L'évolution des modalités de calcul des composantes de la DGF du secteur communal : la dotation de base par habitant et la dotation superficielle (deux des quatre composantes de la dotation forfaitaire) restent gelées, l'évolution de la dotation de base sera toutefois fonction de la population. La dotation de garantie supporte une réduction de 121,5 millions d'euros.

B) S'agissant des mesures fiscales :

. L'actualisation des valeurs locatives applicables aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises est fixée à +1,018 %.

- La création du fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (F.P.I.C.) : il s'agit d'un mécanisme de péréquation « horizontale » dont les grandes lignes avaient été fixées par la loi de finances pour 2011 – *art 125 – complété par l'art 144 de la LOF 2012, et intégré aux articles L 2336-1 à 7 du CGCT* ; le principe consiste à calculer un prélèvement et un reversement en fonction du potentiel *financier* déterminé au niveau des *ensembles communaux* encore appelés *bloc communal* : l'Établissement public de Coopération intercommunale (E.P.C.I.) et ses communes membres ; en 2012, le calcul a porté sur 150 millions d'euros, pour atteindre 2% des recettes fiscales du secteur communal – environ 1 milliard d'euros en 2015, voire 2016... pour l'année 2013 le fonds est porté à 210 millions d'euros.

- On retiendra de ce mécanisme qu'il consiste à rendre contributeurs, à l'échelon national, les ensembles communaux d'une même tranche démographique (en ce qui nous concerne : strate de 2500 à 9999 habitants) dont le « potentiel financier agrégé » (P.F.I.A.) par habitant sera supérieur à 90 % du P.F.I.A. moyen de cette strate.

Cette contribution, définie à l'échelon de la communauté de communes devra ensuite être répartie entre l'E.P.C.I. lui-même et les communes membres en fonction, en particulier, de leur richesse fiscale.

Ledit prélèvement pourra être réparti différemment, en fonction de critères fixés librement par le conseil communautaire à l'unanimité avant le 30 juin de l'année.

Retenons que pour l'année 2013, le calcul du montant du prélèvement fait intervenir en 2013 un indice synthétique reposant à 80% sur l'écart relatif de potentiel financier agrégé par habitant et à hauteur de 20% sur l'écart relatif de revenu des habitants. l'objectif est d'introduire, aux côtés du critère de ressources, un critère de charges (le revenu des habitants) afin de réduire le montant prélevé sur les territoires pouvant être considérés comme « riches » mais accueillant des populations modestes.

À ce jour nous sommes en mesures de présenter les éléments financiers 2013 suivants :

Nature :	Montant ou valeur 2012	Montant ou valeur 2013	Variation en valeur
Dotation globale de Fonctionnement :			
Dotation de base	461 505	464 017	+ 2512
Dotation superficie	14 685	14 685	0
Dotation forfaitaire complément de garantie	229 064	217 959	-11 105
Part compensations	251 056	246 645	-4 411
Bases produits fiscaux locaux :			
Taxe d'habitation	7 450 000	7 853 000	+403 000
Taxe foncière	6 141 000	6 295 000	+154 000
Taxe foncière non bâti	68 500	69 800	+1 300
Cotisation foncière des Entreprises	1 213 000	1 219 000	+6 000
Produit fiscal à taux constants :	2 232 830	2 311 165	+ 78 335
Compensations nationales :			
Taxe d'habitation	140 912	133 946	-6 966
Taxe foncière	42 490	38 728	-3 762
Cotisation foncière des Entreprises	41 491	34 140	-7 351
Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises	0	141	+ 141
Produits divers :			
Imposition sur les Entreprises de Réseaux	32 617	33 414	+ 797
Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises	100 181	107 773	+ 7 592
Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM)	162 290	129 594	-32 696
Taxe additionnelle F.N.B.	12616	13 049	+ 433
Prélèvement GIR	116 429	114 630	+1799

Total attributions complémentaires à fiscalité constante : 25 318 euros.

Les résultats 2012 de Gourdon et les perspectives 2013 : présentation de Monsieur Étienne BONNEFOND :

Budget principal :

Les perspectives 2013 consisteront à lister les priorités en ce qui concerne le gros entretien du patrimoine (bâtiments, équipements et matériels) :

- *en ce qui concerne le vieillissement du matériel, il conviendra de choisir entre prolonger sa durée de vie par un gros entretien (turbine de la balayeuse automotrice, par exemple) ou acquérir une nouvelle machine ;*
- *il conviendra également de constituer une ou plusieurs réserve(s) foncière(s) en relation avec la création de la déviation,*
- *de se doter des moyens de mettre en œuvre les actions de l'Agenda 21,*
- *de réaliser l'acquisition immobilière du foyer-logements,*
- *de mettre en valeur, a minima, la butte du château,*
- *en matière de fonctionnement, il conviendra de numériser les registres d'état-civil,*
- *d'intégrer budgétairement par des modifications structurelles des chapitres budgétaires la résiliation du contrat d'éclairage public et la reprise en régie du service,*

- d'intégrer les charges et recettes liées au recensement de la population.

Comme les précédents exercices depuis 2008 l'élaboration du budget principal de la Commune sera profondément affectée par le niveau et les particularités de l'endettement de la Collectivité (9 213 693 euros de capital restant dû au 1^{er} janvier 2013, soit une dette de 1 797,51 euros par habitant et les taux variables qui caractérisent dans la durée plus de 80% du montant des emprunts en cours).

Cette situation établie handicape fortement la Commune notamment dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement.

D'autant que les dotations de l'État sont en stagnation sinon en régression.

Toutefois la revalorisation des bases d'imposition de la fiscalité locale permettra de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2013 malgré un tassement des compensations de l'État liées aux exonérations fiscales.

Dans ce contexte budgétaire particulièrement difficile sinon défavorable où le recours à l'emprunt et à la fiscalité locale sont à exclure, la pérennisation d'un programme d'investissement passe par une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement et un choix judicieux des opérations d'équipement.

À votre analyse, pour justifier ces orientations, cinq tableaux annexés à ce rapport :

1. L'évolution de l'endettement du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2012
2. L'évolution des ressources fiscales
3. L'évolution des taux d'imposition
4. L'évolution des dotations de fonctionnement de l'État
5. L'évolution de la capacité d'épargne de la Commune (2007-2012).

Tous ces points relatifs au budget principal et aux budgets annexes sont développés puis débattus en séance.

Ce Débat d'Orientations budgétaires clôt le cinquième exercice de la Municipalité actuelle :

1. Les contraintes budgétaires concernent :

* l'endettement, qui représente plus du double de la moyenne de la strate (par habitant / par habitant aux termes de la Dotation globale de Fonctionnement) ;

* l'emprunt est assujéti à un taux variable ;

Ces éléments limitent fortement les capacités d'emprunt de la Commune.

* les ressources fiscales ainsi que les compensations, en baisse, qui totalisent une augmentation de + 1,1% à fiscalité locale constante.

* les dotations qui progressent à l'inverse de la fiscalité locale.

* la capacité d'épargne : épargne de gestion, épargne brute, épargne nette qui restent modestes.

2. Plus de 90% des Dépenses réelles de Fonctionnement sont des dépenses des comptes 011 et 012.

3. La somme des Investissements Dépenses s'élève à plus de 3 600 000 euros sur cinq ans, cela sans emprunt ;

4. la somme des Investissements Recettes s'élève à 388 000 euros sur cinq ans alors que le cumul des subventions s'élèvent à 898 000 euros et que Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) 1068 s'élève à 2 295 000 euros.

5. En ce qui concerne la capacité d'emprunt pour les budgets annexes :

* Budget de l'Assainissement : travaux des stations d'épuration : le recours à l'emprunt est nécessaire.

* Budget de l'Eau : la sectorisation et la radiorelève s'autofinancent.

Plus personne ne demandant la parole dans ce Débat d'orientations budgétaires 2013, Madame le Maire clôt le débat à 21 heures 25 et propose comme prochaine assemblée du Conseil municipal la date du vendredi 12 avril 2013 pour le vote du Budget primitif 2013.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

02 – Centre équestre de Roquemeyrine – Plan de financement prévisionnel

Monsieur Michel PICAUDOU expose que la Commune souhaite développer le centre équestre de Gourdon afin qu'il puisse accueillir du public scolarisé et des personnes handicapés.

Le projet est estimé à 91 875 euros hors taxe.

Monsieur PICAUDOU indique que la commune a déjà sollicité le programme L.E.A.D.E.R. (*Liaison entre les Actions de Développement de l'Économie rurale*) auprès duquel elle a reçu un avis de principe pour une aide financière à hauteur de

20 000 euros hors taxe, et qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du C.N.D.S. (Centre national pour le Développement du Sport)

Il propose le plan de financement prévisionnel :

	Base	%	Montant en euros
Coût prévisionnel des travaux hors taxe 2013			91 875 €
CNDS (Base 2012)	91 875.00 €	50%	45 938.00 €
LEADER (Base 2012)	79 725.00 €	55 % plafonné à 20 000 €	20 000.00 €
Total subventions			65 938.00 €
% Subventions			71.77 %
TVA 19.6 %	91 875.00 €		18 007.50 €
Part communale			43 945.00 €
Coût prévisionnel des travaux TTC 2012			109 882.50 €

Il convient :

- * d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- * d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du C.N.D.S. ;
- * et d'autoriser, d'une façon générale, Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve le plan de financement prévisionnel ;
- * autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du C.N.D.S. ;
- * autorise, d'une façon générale, Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier de demande de participation financière.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013..

03 – Mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville – Attribution des marchés

Monsieur Christian LALANDE expose que dans le cadre de son projet de mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville de Gourdon, la Commune a lancé une consultation pour la réalisation des travaux à travers quatre lots :

- Lot n° 1 : "Canalisations"
- Lot n° 2 : "Postes de refoulement"

- Lot n° 3 : "Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées par boues activées du Bléou – Équipements et génie civil".

- Lot n° 4 : "Ouvrages de traitement par filtres plantés de roseaux à Combe-Fraîche"

La consultation a fait l'objet d'un appel public à la concurrence en date du 29 octobre 2012, paru dans le journal d'annonces légales *La Dépêche du Midi*, sur la plateforme de dématérialisation *www.synapse-entreprises.com* et au *Bulletin officiel des Annonces des Marchés publics*. La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 8 janvier 2013 à 12 heures.

Il convient aujourd'hui d'attribuer les marchés correspondant aux lots n°1, n°2 et n°3.

Toutes les offres ont fait l'objet d'une première analyse selon les critères de jugements suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

Le rapport d'analyse des offres a été porté à la connaissance des membres de la commission des marchés publics. Comme indiqué dans le règlement de consultation la commission a procédé à des négociations avec les candidats les mieux placés.

*** Lot n° 1 : "Canalisations"**

Sept offres ont été déposées dans les délais.

Après négociation, la commission propose d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise DUBREUILH, La Barraque-Nord, 82270 Montpezat de Quercy, pour un montant de 761 103,10 euros hors taxe ;

*** Lot n°2 : "Postes de refoulement"**

Cinq offres ont été déposées dans les délais.

La commission propose d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise HYDRAU ELECT, Zone industrielle, rue Marcel-Paul, 46130 Biars-sur-Cère, pour un montant de 152 451,00 euros hors taxe, comprenant trois options :

- 1) Traitement H2S poste de refoulement de la Croix de Pierre ;
- 2) Traitement H2S poste de refoulement de la Gare ;
- 3) Fourniture et pose d'un module GSM pour transmission télégestion.

*** Lot n° 3 : "Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées par boues activées du Bléou-Équipements et génie civil".**

Cinq offres ont été déposées dans les délais.

Après négociation, la commission propose d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise HYDREL, ZA la Séguinie 24480 le Buisson de Cadouin, avec les options supplémentaires suivantes :

- Un seul clarificateur de diamètre D = 21 m (362 m²), avec démolition de l'ancien clarificateur
- Réacteur de traitement des graisses
- Deux bennes supplémentaires
- Abri bennes bardage bois
- Débitmètres électromagnétique

Pour un montant total du marché de 1 340 925 euros hors taxe.

Il convient :

* de valider la proposition de la commission des marchés et d'attribuer les marchés :

- pour le lot n° 1 "Canalisations", à l'entreprise DUBREUILH, La Barraque-Nord, 82270 Montpezat de Quercy ;
- pour le lot n°2 "Postes de refoulement", à l'entreprise HYDRAU ELECT, Zone industrielle, rue Marcel-Paul, 46130 Biars-sur-Cère ;
- pour le lot n° 3 "Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées par boues activées du Bléou – Équipements et génie civil", à l'entreprise HYDREL, Zone d'Activités La Séguinie 24480 Le Buisson-de-Cadouin.

* d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants et à faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de valider la proposition de la commission des marchés et d'attribuer les marchés de travaux :

- pour le lot n° 1 "Canalisations", à l'entreprise DUBREUILH, La Barraque-Nord, 82270 Montpezat de Quercy ;
- pour le lot n°2 "Postes de refoulement", à l'entreprise HYDRAU ELECT, Zone industrielle, rue Marcel-Paul, 46130 Biars-sur-Cère ;
- pour le lot n° 3 "Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées par boues activées du Bléou – Équipements et génie civil", à l'entreprise HYDREL, Zone d'Activités La Séguinie 24480 Le Buisson-de-Cadouin.

* autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes à ceux-ci.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

04 – Mise en conformité des systèmes d’assainissement de la ville – Attribution des marchés – Tests de réception des canalisations

Monsieur Christian LALANDE expose que dans le cadre des travaux de mise en conformité des systèmes d’assainissement de ville, la commune a lancé une consultation pour la réalisation des tests de réception des canalisations.

La consultation a fait l’objet d’un appel public à la concurrence en date du 12 février 2013, paru dans le journal d’annonces légales *La Dépêche du Midi* et sur la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com. La date et l’heure limite de remise

des offres étaient fixées au 5 mars 2013 à 12 heures.

Quatre offres ont été déposées dans les délais et analysées selon les critères suivants :

- valeur technique : 60%
- prix des prestations : 40 %

Le rapport d’analyse comparative des offres a été porté à la connaissance des membres de la commission des marchés.

La commission propose d’attribuer le marché correspondant à l’entreprise RESOLOGY, 6, rue Alfred-Nobel, 24750 Boulazac, pour un montant de 26 141 euros hors taxe.

Il convient :

- * de valider la proposition de la commission des marchés et d’attribuer le marché à l’entreprise RESOLOGY, 6, rue Alfred-Nobel, 24750 Boulazac ;
- * d’autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondant et de faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Il convient d’en délibérer.

Appelé à s’exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité,

- * décide de valider la proposition de la commission des marchés et d’attribuer le marché à l’entreprise RESOLOGY, 6, rue Alfred-Nobel, 24750 Boulazac ;
- * autorise Madame le Maire à signer le marché de prestation de services correspondant ainsi que toutes pièces s’y affèrent.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

05 – Convention de mise à disposition de terrain – Remodelage d’une partie du complexe sportif des Hermisens

Monsieur Roger GUITOU expose que dans le cadre de la réalisation du chantier de la déviation de Gourdon, aménagement du giratoire ouest et de ses raccordements par l’entreprise MARCOULY, Font Gourdou, 46700 Puy-L’Évêque, un grand volume de déblais va être charrié.

Aussi la Commune a pour projet de niveler une partie du complexe sportif des Hermisens au niveau de la plateforme du tir à l’arc, parcelles F 535, F 536 et F 1640.

Ceci afin d’agrandir les possibilités d’aménagement de la zone.

Aussi il convient de passer une convention de mise à disposition des parcelles précitées, afin d’autoriser l’entreprise MARCOULY à procéder au remodelage du terrain à ses frais, sous les conditions suivantes : « *Le terrain est mis gracieusement à disposition de l’entreprise. L’entreprise s’engage à réaliser les travaux nécessaires au modelage de la parcelle à ses frais :*

- Décapage du terrain existant, stockage de la terre végétale*
- Remodelage de la zone par l’apport de matériaux inertes*
- Finition par la pose de la terre végétale.*

*L’entreprise s’engage à poser gracieusement les canalisations béton nécessaire au busage du fossé sur une longueur d’environ 55 mètres linéaires. La commune de Gourdon prendra en charge le prix de fourniture des buses. En contrepartie, la commune de Gourdon s’engage à autoriser seulement l’entreprise Marcouly à utiliser cette zone de remodelage pendant la période de réalisation du chantier du giratoire (durée prévisionnelle 9 mois). À la fin du chantier, la commune de Gourdon pourra autoriser, si elle le souhaite, la poursuite des remodelages par d’autres entreprises. Dans le cas où la commune recevrait la demande de nouvelles entreprises pour poursuivre le remodelage de la zone pendant la période de validité de la présente convention. Le sujet devra être abordé en concertation avec l’entreprise Marcouly afin qu’un accord puisse être trouvé» article 3 de la présente convention. ET « *Les déblais utilisés pour le remodelage sera exclusivement issus du chantier et seront des matériaux inertes : déblais de terrassement, sans déchets impropres. Le modelage devra permettre un bon écoulement des eaux de ruissèlement issues du bassin versant* » (article 5 de la présente convention).*

Il convient :

* d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

06 – Convention de mise à disposition de terrain – Remodelage du futur talus le long de la Route départementale 12 ouest

Monsieur Roger GUITOU expose que dans le cadre de la réalisation du chantier de la déviation de Gourdon, aménagement du giratoire ouest et de ses raccordements par l'entreprise MARCOULY, Font Gourdou, 46700 Puy-L'Évêque, il apparaît nécessaire de réaliser un remodelage du futur talus le long de la Route départementale (R.D.) 12 ouest à partir des déblais issus du chantier sur le terrain appartenant à la commune et cadastré sous la référence AE 545.

Aussi il convient de passer une convention de mise à disposition de la parcelle AE 545, afin de permettre à l'entreprise MARCOULY de procéder au remodelage de la parcelle à ses frais, sous les conditions suivantes : « *Les déblais utilisés pour le remodelage sera exclusivement issus du chantier et seront des matériaux inertes : déblais de terrassement, sans déchets impropres. Le modelage devra permettre un bon écoulement des eaux de ruissèlement issues du bassin versant ainsi que du trop-plein du déversoir d'orage. La partie située en dessous du déversoir d'orage sera remodelée de manière légère afin à ne pas augmenter la profondeur des regards pluviaux et eaux usées, ces derniers étant déjà d'une profondeur importante* » (article 5 de la présente convention).

Il convient :

* d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

07 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Marylis SÉGUINAUD

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 11 mars 2013 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Alex PHILPOTT pour un bien situé rue Tortue, parcelles cadastrées AH 337 et AH 338, pour une superficie respective de 82 m² et 270 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 11 mars 2013 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Alex PHILPOTT pour un bien situé rue Tortue, parcelles cadastrées AH 337 et AH 338, pour une superficie respective de 82 m² et 270 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

08 – Société anonyme BODET – Matériel campanaire – Contrat d'entretien – Autorisation au Maire à signer

Madame Simone LACASTA expose au Conseil municipal que la Société anonyme BODET, 4, rue du Parc-Industriel, Euronord, 31150 Bruguières, propose à la commune de Gourdon un contrat d'entretien du matériel campanaire de l'église Saint-Pierre y compris l'horloge, son tableau de commande et les deux cadrans extérieurs de la tour sud, ainsi que la vérification oculaire et tellurométrique du paratonnerre.

Le montant de ce contrat d'entretien s'élève pour l'année 2013 à 320,00 euros hors taxe soit 382,72 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au Conseil municipal :

* d'agréer les termes dudit contrat ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat d'entretien.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- décide de reporter cette question jusqu'à avoir reçu des propositions comparables.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.

Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

09 – Société par Actions simplifiée CESSAC – Cloches d'églises – Contrat de maintenance – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Michel PICAUDOU expose au Conseil municipal que la Société par Actions simplifiée CESSAC, 6, impasse des Combes, 19270 Ussac, propose à la commune de Gourdon de renouveler le contrat d'entretien des cloches de l'église Saint-Pierre de Gourdon et de l'église Saint-Pierre de Prouilhac.

Pour l'année 2013 le montant de ce contrat de maintenance s'élèverait à 365 euros hors taxe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- * d'agréer le renouvellement dudit contrat de maintenance des cloches ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- décide de reporter cette question jusqu'à avoir reçu des propositions comparables.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.

Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

10 – Cinéma L'Atalante – Festival Images en résistanceS - Tarifs spéciaux festival – Convention entre le Cinéma municipal et le Comité d'Animation culturelle – Autorisation au Maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle au Conseil municipal que le festival *Images en résistanceS* va proposer sa quatrième édition au cinéma l'*Atalante*, du 12 au 14 avril prochains.

À cette occasion et afin de faciliter la fréquentation du cinéma il conviendrait qu'une convention soit renouvelée entre le Cinéma municipal et le Comité d'Animation

culturelle afin que ce dernier puisse éditer et vendre une carte « Pass » nominative et numérotée intitulée « Festival *Images en résistanceS* » au prix de 5,00 euros la carte.

Le cinéma *L'Atalante* vendra alors le billet d'entrée des films du festival soumis à billetterie CNC (Centre national de la Cinématographie) au prix de 3,00 euros la séance à toute personne porteuse de cette carte.

Cette année ce festival proposera la projection de 10 films différents.

Il est proposé au Conseil :

- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Comité d'Animation culturelle de Gourdon une convention relative à la vente de cette carte de festival et des billets à tarif particulier ;
- * de l'autoriser à mettre en œuvre ladite convention ;
- * de décider, d'une façon générale, d'instaurer un tarif « Festival » au prix de 3 euros l'entrée.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix *pour* et deux abstentions (MM. Christian BOUTHIE et Jean LOUBIERES),

- * autorise Madame le Maire à signer avec le Comité d'Animation culturelle de Gourdon une convention relative à la vente de cette carte de festival et des billets à tarif particulier ;
- * autorise Madame le Maire à mettre en œuvre ladite convention ;
- * décide, d'une façon générale, d'instaurer un tarif « Festival » au prix de 3 euros l'entrée.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.

Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

11 — Village-Vacances-Familles – CCAS-ERDF – Convention de réservation pour l'été 2013 – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Jacques GRIFFOUL rappelle que la Caisse centrale d'Activités sociales d'Électricité Réseau Distribution France (C.C.A.S. E.R.D.F.), 8, rue de Rosny, Boîte postale 629, 93104 Montreuil Cedex, sollicite la réservation pour l'été 2013 de 32 pagans et de 18 chalets bois pour un montant total de 145 779,27 euros hors taxe (comprenant le montant de la prestations d'animations ci-après, soit 3500,00 euros hors taxe).

Aux termes d'une convention à renouveler entre les deux collectivités, la Commune s'engage à effectuer du 7 juillet au 25 août 2013 à raison de 3 jours /semaine des animations au sein du Village de Vacances loué par la CCAS, pour un montant forfaitaire de 3500,00 euros hors taxe.

Cette convention précise en outre que les prestations suivantes sont comprises dans le prix :

- * les gîtes, salles d'activités, local d'accueil,

- * eau, électricité, téléphone, fax,
- * fourniture, lavage et repassage de draps,
- * courts de tennis, terrain de jeux et de sports, aire de pique-nique,
- * buanderie équipée de 2 machines à laver avec sèche-linge, tables et fers à repasser,
- * une piscine.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer avec la CCAS d'ERDF ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Madame le Maire à signer avec la CCAS d'ERDF ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

12 – Village-Vacances-Familles - Tarifs 2013 hors saison des chalets avec chauffage

Monsieur Jacques GRIFFOUL expose au Conseil municipal que les tarifs de location *hors saison* des chalets avec chauffage du Village-Vacances-Familles pourraient être révisés pour 2013 sur la base d'une puissance installée de 3 KW par chalet et par référence à la délibération n° 13 du 29 juin 2011 qui fixait ces tarifs à :

- * pour deux nuits consécutives : 100 euros ;
- * par nuit supplémentaire : 50 euros ;

- * par semaine : 300 euros.

Il s'agissait là de la valeur moyenne calculée sur la base des 50 unités d'hébergement existantes, quelle que soit leur taille (4 ou 6 places) et leur nature (toile pagan ou chalet de bois).

Il est proposé à l'assemblée d'adopter pour l'année 2013 les tarifs révisés comme suit :

1. Accueil de familles en chalets de 4 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 150 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 50 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 300 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 450 euros + taxe de séjour.

2. Accueil de familles en chalets de 5-6 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 175 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 50 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 350 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 525 euros + taxe de séjour.

3. Accueil de groupes (9 personnes minimum), par personne :

- * pour une nuit : 20 euros + taxe de séjour
- * pour deux nuits : 30 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 10 euros + taxe de séjour

4. Prestations :

- * Ces tarifs comprennent l'eau chaude, le chauffage électrique, les draps et les couvertures
- * Supplément chiens ou chats : 2,50 euros la nuitée
- * Forfait ménage en fin de séjour (option) : 40 euros par chalet
- * Chaises et lits pour bébés : gratuit.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'adopter pour l'année 2013 les tarifs révisés comme détaillés *supra*.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

13 – Village-Vacances-Familles – Campings Limousins – Vente de huit anciens pagans

Monsieur Roger GUITOU présente au Conseil municipal la demande d'acquisition de huit pagans par la société des Campings Limousins.

Il rappelle que par sa délibération n° 17 du 23 décembre 2011, l'assemblée avait autorisé la vente d'anciens pagans du Village-Vacances-Familles au prix unitaire de 1500 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au Conseil :

- * d'accéder à la demande des Campings Limousins ;

- * de fixer le prix de cession des pagans ;
- * d'autoriser Madame le Maire à conclure avec les Campings Limousins la vente de ces cinq pagans et à émettre le titre de recette correspondant.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * accède à la demande des Campings Limousins ;
- * décide de fixer le prix de cession de chaque pagan à 1254,18 euros hors taxe (soit 1500,00 euros toutes taxes comprises) ;
- * autorise Madame le Maire à conclure avec les Campings Limousins la vente de ces huit pagans et à émettre le titre de recette correspondant.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

14 – Urbanisme – La Clède – Lotissement communal *Lou Vilaré* – Dénomination officielle

Madame Nathalie DENIS expose au Conseil municipal que le lotissement ouvert sur l'emplacement de l'ancien abattoir de la Clède ne porte pas encore de dénomination officielle.

Considérant la qualité du cadre paysager qui a permis l'évolution de ce lieu-dit *La Clède* ;

Se fondant toutefois sur le patrimoine occitan et le caractère de hameau de ce futur lotissement,

l'assemblée délibérante, après débats, propose de lui conférer le nom officiel suivant :

Lou Vilaré

c'est-à-dire « Le Petit Hameau ».

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide de donner à ce futur hameau le nom officiel de *Lou Vilaré*.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

15 – Urbanisme – Lotissement communal *Lou Vilaré* – Aménagement – Validation des études préliminaires (1^{ère} phase de la mission de maîtrise d'œuvre) – Poursuite de l'opération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les objectifs que la Commune s'est fixés en termes d'accueil de population et cède la parole à Madame Nathalie DENIS qui rapporte la démarche conduite vers les réserves foncières, notamment celle instituée au lieu-dit *La Clède*.

En novembre 2011 est adoptée la décision de réaliser un lotissement sur l'ancien site industriel de *La Clède* en acceptant la maîtrise d'ouvrage communale et la commercialisation directe.

Dans le même temps sont également approuvés le programme d'ingénierie ainsi que le règlement et le cahier des charges de la consultation nécessaire à l'attribution d'une mission complète de maîtrise d'œuvre.

En septembre 2012, cette dernière est confiée à un groupement conjoint d'entreprises (Bureau d'Études DORVAL, Atelier FAVRESSE-OUGIER, Cabinet DESTACAMP).

Conformément au programme, en décembre 2012 est validée la signature d'un marché public pour la prise en charge de l'étude géotechnique avec l'entreprise FONDASOL qui a pu rendre son rapport d'études en février 2013.

Enfin, le 13 mars 2013 après une présentation détaillée réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre du dossier d'études préliminaires ; esquisses et avant-projet, la commission d'urbanisme :

- * présente son contenu et la solution retenue, et
- * propose au conseil municipal de valider la 1^{ère} phase de l'opération, et d'approuver la mise en œuvre des phases suivantes de l'opération (Permis d'aménager etc.).

Il est proposé à l'assemblée :

- * d'approuver les conclusions présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- * de valider la première phase de l'opération, et d'approuver la mise en œuvre des phases suivantes de l'opération (Permis d'aménager etc.) ; et
- * d'autoriser Madame le Maire à lancer toute recherche des financements et subventions susceptibles d'abonder la réalisation de cette opération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix pour et deux abstentions (MM. Christian BOUTHIE et Jean LOUBIERES),

* approuve les conclusions présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre (dont notamment le découpage parcellaire présenté à l'assemblée) ;

* valide la première phase de l'opération et approuve la mise en œuvre des phases suivantes (Permis d'aménager etc.) ;

* autorise Madame le Maire à lancer toute recherche des financements et subventions susceptibles d'abonder la réalisation de cette opération.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.

Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

16 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Germinal GUELL

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 19 mars 2013 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Françoise PANOSSIAN pour un bien situé rue de l'Hermitage, la Poussie, parcelles cadastrées AE 137, AE 138 et AE 783, pour une superficie respective de 584 m², 72 m², 229 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 19 mars 2013 par M^e Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Françoise PANOSSIAN pour un bien situé rue de l'Hermitage, la Poussie, parcelles cadastrées AE 137, AE 138 et AE 783, pour une superficie respective de 584 m², 72 m², 229 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.

Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

17 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière JM RS

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 mars 2013 par M^e Vincent ROUX, notaire à Cajarc et mandataire de la Société civile immobilière (S.C.I.) PORTE du MAJOU pour un bien situé rue du Majou, parcelle cadastrée AH 366, pour une superficie de 58m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 mars 2013 par M^e Vincent ROUX, notaire à Cajarc et mandataire de la Société civile immobilière (S.C.I.) PORTE du MAJOU pour un bien situé rue du Majou, parcelle cadastrée AH 366, pour une superficie de 58m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.

Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

18 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Julien SERVELLE

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 19 mars 2013 par M^e Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Laurence CAMUS pour un bien situé aux Fourniers, parcelle cadastrée F 220, pour une superficie de 3100 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 19 mars 2013 par M^e Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Laurence CAMUS pour un bien situé aux Fourniers, parcelle cadastrée F 220, pour une superficie de 3100 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 avril
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
avril 2013.

19 – Cinéma *L'Atalante* – Festival *Images en résistanceS* – Prêt d'un film – Convention entre le Cinéma municipal et la Cinémathèque de Toulouse – Autorisation au Maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose au Conseil municipal que dans le contexte du 4^e festival *Images en résistanceS*, la Cinémathèque de Toulouse met à la disposition de la Commune de Gourdon la copie d'un film qui doit être projeté au cinéma *L'Atalante* le 12 avril prochain.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, est assujettie aux termes d'une convention à passer sans délai entre la Collectivité et la Cinémathèque de Toulouse partenaire du festival *Images en résistanceS*.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui engage la responsabilité de la Commune sur la sécurité et la restitution du film prêté.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer avec la Cinémathèque de Toulouse ladite convention et à la mettre en œuvre.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses :

Monsieur Christian LALANDE souligne l'importance et l'imminence de la Semaine du développement durable qui proposera de nombreuses animations dans Gourdon du 1^{er} au 7 avril 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 45.